

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Membres présents : 20

Membres excusés :

Mme VALLEE G. Donne pouvoir à M. GAUTIER S., M. PORCHER M. donne pouvoir à M. MELLERIN T., GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MONNIER M., Mme MOUROT S. donne pouvoir à Mme GUITTENY L., Mme LUCAS B. donne pouvoir à Mme TOUCANNE J., Mme COTTAIS Aurélie, M. QUELEN C.

Secrétaire de séance :

M. MICHOU Eddy

Ouverture de séance : 20 h 35

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2018

Adopté à l'unanimité.

1 abstention : Mme TOUCANNE Josette absente lors de cette séance.

I - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le résultat de clôture du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur Municipal présente un solde positif de **2 063 383,88 €** pour l'ensemble des sections.

II - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017
SECTION INVESTISSEMENT	-109 473,28 €	0,00 €	304 549,63 €	195 076,35 €
SECTION FONCTIONNEMENT	2 039 749,74 €	1 216 000,00 €	1 044 557,79 €	1 868 307,53 €
TOTAL	1 930 276,46 €	1 216 000,00 €	1 349 107,42 €	2 063 383,88 €

Adopté à l'unanimité.

III - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de **1 868 307,53 €** en report à nouveau en section de fonctionnement.

IV - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 503 307,53 €	5 503 307,53 €
Section d'investissement	4 209 383,88 €	4 209 383,88 €
TOTAL	9 712 691,41 €	9 712 691,41 €

L'opération la plus conséquente en investissement consiste en la réalisation du Dojo dont le montant est estimé au stade APS à environ 1 650 000 € HT ainsi que la mise en réserve d'un crédit de 800 000 € sur l'opération aménagement urbain au cas où la situation sur la place de l'Eglise venait à se débloquer.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité excepté 4 abstentions des élus de la minorité qui considèrent que les grandes orientations choisies ne sont pas toujours en adéquation avec leurs priorités.

V – SUBVENTIONS 2018

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADICLA (Ass. D'Information Communale de L.A.)	300,00 €
APE JACQUES BREL (Ass. Parents d'élèves)	700,00 €
APEL SAINTE OPPORTUNE (Ass. Parents d'élèves enseig. Libre)	700,00 €
ASBL "Souvenir Boivre Lancaster"	400,00 €
ASTT (Tennis de Table)	1 400,00 €
CG2A	83,34 €
CSP RETZ BASKET	1 500,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES ST PÈRE et Environs	250,00 €
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00 €
Les Amis de Livres Y Medias - Bibliothèque	800,00 €
MAISON POUR TOUS	4 000,00 €
A REPORTER	14 133,34 €

ASSOCIATIONS	MONTANT
REPORT	14 133,34 €
Mouvement Vie Libre Côte de Jade	180,00 €
OLA (Obésité Loire-Atlantique)	150,00 €
OLEADO (Musique Brésilienne)	400,00 €
SAINT PÈRE HISTOIRE	200,00 €
SAINT PERE EN RETZ PETANQUE	200,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00 €
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00 €
SR LA RETZIENNNE	1 108,00 €
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	200,00 €
TSP - Théâtre Saint Père	200,00 €
UCNA NANTES ATLANTIQUE	2 200,00 €
VTT RUST'IN RETZ	500,00 €
TOTAL GENERAL	33 471,34 €

Mme Josette TOUCANNE regrette l'absence de subvention en direction des associations qui gèrent les services d'aide à la personne et celles qui interviennent en aide aux personnes en difficulté.

Mme Laurence GUITTENY lui répond que leurs dossiers de demande de subvention sont souvent incomplets. Mme Aurélie LERAY fait remarquer qu'à défaut d'aide financière, la municipalité aide les dites associations en mettant des locaux à disposition avec des loyers modestes. M. Gildas RICOUL rajoute que cette année on budgétise 12 000 € pour l'accessibilité de leurs locaux. Par conséquent, l'aide matérielle de la collectivité est importante.

Adopté à l'unanimité – 4 abstentions.

VI - RENOUELEMENT ADHESION DE LA COMMUNE POUR 2018 A MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion à Musique et Danse en Loire-Atlantique pour l'année civile 2018.

L'Association a fixé le montant de la participation communale à la somme de **1,38 € par habitant**.

Mme Laurence GUITTENY s'étonne que le calcul se fasse sur le nombre d'habitants alors qu'il s'agit d'activités en direction des élèves. Cela ne remet pas en cause la qualité des prestations mais il serait intéressant d'interpeller les services départementaux sur ce mode de calcul.

Adopté à l'unanimité.

VII - CRÉDIT POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PRIMAIRES – ANNÉE CIVILE 2018

Comme les années précédentes le Conseil Municipal propose d'accorder **48 €** par élève pérézien scolarisé sur ou hors commune.

Mme Laurence GUITTENY précise n'avoir pas eu de retour des établissements scolaires quant à ce montant.

Adopté à l'unanimité.

VIII- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT SIMPLE EXTÉRIEURS À LA COMMUNE – ANNEE 2018

Avec effet au **1er janvier 2018**, Monsieur le Maire est autorisé à conclure, au nom de la Commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ, avec les représentants des établissements privés de CORSEPT, SAINT-VIAUD et SAINT-BRÉVIN (il s'agit là d'établissements fréquentés par des enfants de SAINT-PÈRE-EN-RETZ) bénéficiaires du contrat simple de la loi du 31 décembre 1959, un avenant aux conventions prévues à l'article 7 du décret n° 60-390 susvisé à l'effet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement primaire sous contrat simple.

Pour ces établissements, la participation de la Commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ pourra être calculée sur la base de **TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS** par an et par enfant de SAINT-PÈRE-EN-RETZ.

Adopté à l'unanimité.

IX – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SAINT BREVIN LES PINS, CORSEPT, SAINT-PERE-EN-RETZ, SAINT-VIAUD POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL ENHERBES ET SYNTHETIQUES

Les communes de Saint-Brevin-les-Pins, Corsept, Saint-Père-en-Retz, Saint-Viaud ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de l'entretien des terrains de football enherbés et synthétiques.

La convention prévoit que la commune de Saint-Brevin-les-Pins est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour la commune de Saint Père en Retz cela ne concerne pas le terrain de football synthétique pour lequel il existe un contrat d'entretien pour plusieurs années.

Adopté à l'unanimité.

X - REALISATION D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société SAINT PERE ENERGIES en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes et le passage des câbles électriques enterrés, moyennant une indemnité annuelle minimum de deux mille euros (2.000 €) par éolienne implantée par cette société sur le territoire de la commune.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire après en avoir délibéré :

- à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société SAINT PERE ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait.
- à signer avec la société SAINT PERE ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, dans des termes substantiellement conformes à ceux du projet d'acte du 18 janvier 2018, et tous avenants à ces actes.

A la demande de Mme Josette TOUCANNE, il est précisé que le projet ne se réalisera pas avant 2 ans, le temps que toutes les études soient terminées.

Adopté à l'unanimité.

XI - ACQUISITION TERRAINS : COMMUNE / M. GUITTONNEAU – CTS LANDAIS – Mme VERDON

Par délibération du 25 juillet 2016, le Conseil Municipal adoptait le principe d'acquisition (au prix de 1€ le m²) de terrains en vue de réaliser un chemin pédestre et équestre entre le tunnel de la RD 5 (Moulin Bertrand) et le chemin d'exploitation de la Raterie.

Le géomètre est intervenu et a défini les surfaces définitives.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver :
 - l'acquisition de la parcelle cadastrée YL 137, d'une surface de 12a 68ca, appartenant à Mme Josette VERDON, pour le prix de 1 268 €,
 - l'acquisition de la parcelle cadastrée YL 139, d'une surface de 5a 56ca, appartenant à Mmes Suzanne LANDAIS et Marie-Suzanne MAILLARD et M. Denis LANDAIS, pour le prix de 556 €,
 - l'acquisition de la parcelle cadastrée YL 141, d'une surface de 9a 49ca, appartenant à M. Jean-Yves GUITTONNEAU, pour le prix de 949 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Les honoraires du notaire restent à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 35.